

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 479-1



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2016, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 479-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 479, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 130 600 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA RUE FOREST.**

Que ledit règlement a été approuvé le 31 janvier 2017 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au bureau du greffe, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ndip.org/reglementation/.

Que ce règlement entre en vigueur le 4 février 2017.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 1^{er} FÉVRIER 2017.

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
